

Ville de Méricourt Conseil Municipal du 1er Mars 2023



Rapport d'Orientation Budgétaire

2023



Sommaire

2023

L'environnement

Méricourt en quelques chiffres	p	4
Le contexte budgétaire	p	10

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement	p	17
Les principales dotations (DGF, DSU, DNP, FPIC...)	p	18
La fiscalité locale	p	24
La participation des usagers	p	27
La participation de la CAF	p	28
Les dotations de la communauté d'agglomération	p	29
Les dépenses de fonctionnement	p	30
Les dépenses de personnel	p	30
Les frais de fonctionnement des bâtiments et services	p	32
Les dépenses sociales	p	34
Les activités en faveur des administrés	p	34
Le virement à la section d'investissement	p	34
Les intérêts d'emprunt	p	35

La gestion de la dette

p 36

L'épargne

p 38

Les projets d'investissement

p 39

Evolution des dépenses d'investissement

Les projets en investissement et la recherche de subventions



Le Débat d'Orientation Budgétaire

Instauré par la loi du 6 Février 1992, le **Débat d'Orientation Budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (*article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales*).

Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération. Les obligations relatives au DOB s'appliquent non seulement au budget principal mais également aux budgets annexes.

Véritable outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice écoulé, de préciser les principaux investissements projetés, d'analyser le niveau d'endettement et son évolution prévue, d'envisager l'évolution des taux d'imposition.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N° 2015-991 dite loi NOTRe), promulguée le 7 Août 2015, prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette loi rend obligatoire la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'assemblée dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution du besoin de financement et du niveau d'épargne. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses de personnel, du temps de travail et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose en outre que les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Méricourt en quelques chiffres

La ville

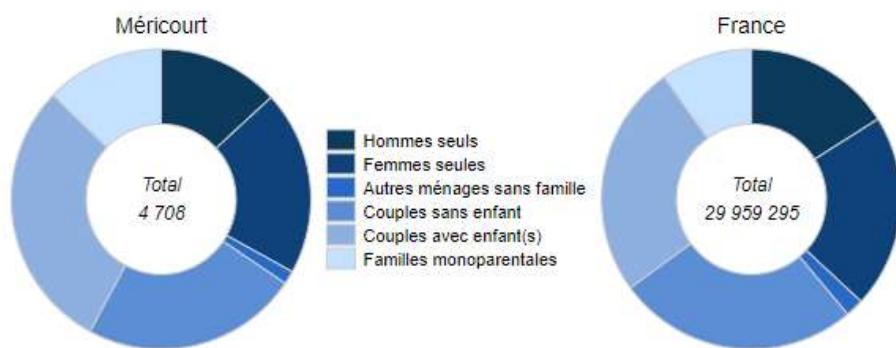
11 432 habitants au 1er janvier 2023 d'après l'INSEE

Superficie de 8 km²

La population

Ménages selon leur composition

Seuil d'utilisation à 2000 hab.



2008 2013 2019 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2019

Population selon la composition des ménages

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

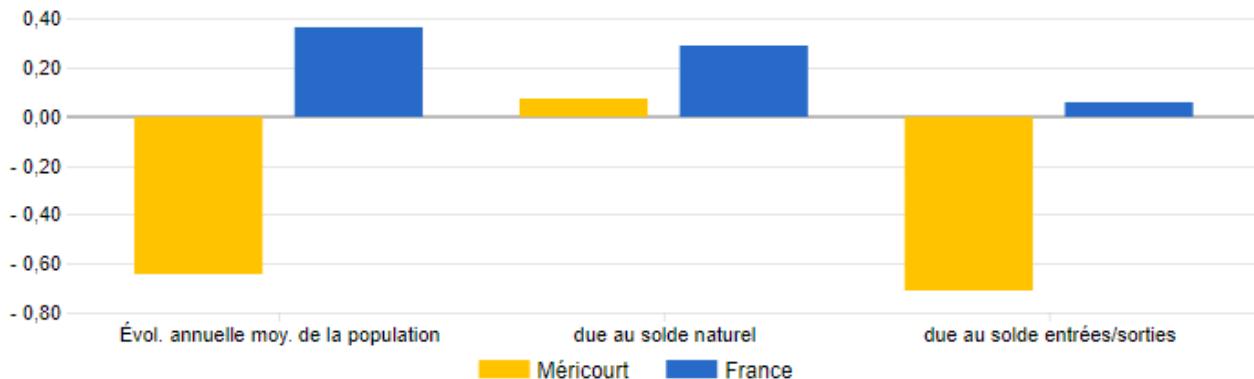
Indicateurs	Méricourt	
	Évol.	Valeur 2008-2019
Ménages d'une personne	1 555	35,5 %
- hommes seuls	618	56,9 %
- femmes seules	937	24,3 %
Autres ménages sans famille	182	- 35,9 %
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est	9 385	- 11,7 %
- un couple sans enfant	2 250	- 9,9 %
- un couple avec enfant(s)	5 543	- 13,3 %
- une famille monoparentale	1 592	- 8,6 %
Ensemble	11 122	- 7,8 %

2008 2013 2019

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2019



Évolution de la population (en %)



1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-2008 2008-2013 **2013-2019** >>

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2013-2019

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	-0,6	-0,9	-0,6	0,3	-0,6	-0,6
due au solde naturel en %	0,9	0,6	0,8	0,3	0,4	0,3	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	-1,1	-1,7	-0,9	-0,1	-0,9	-0,7
Taux de natalité (%)	16,1	14,4	17,2	12,8	13,6	13,0	12,4
Taux de mortalité (%)	7,4	8,7	9,4	9,4	9,2	10,1	11,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénominvements, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Population par grandes tranches d'âge

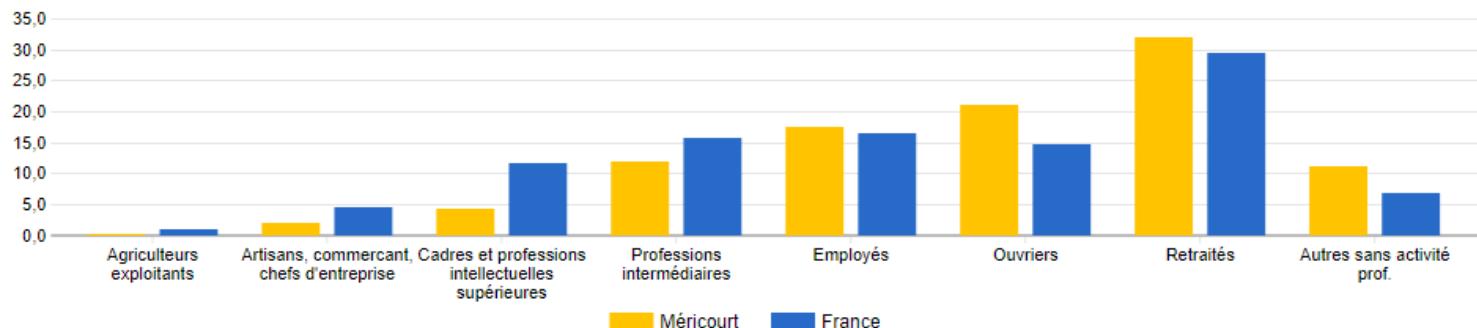
	Nombre		%	
	Méricourt	France	Méricourt	France
0 à 14 ans	2 306	11 995 064	20,5	17,9
15 à 29 ans	1 891	11 740 895	16,8	17,5
30 à 44 ans	2 003	12 486 039	17,8	18,6
45 à 59 ans	2 154	13 345 975	19,1	19,9
60 à 74 ans	1 792	11 133 961	15,9	16,6
<u>75 ans ou plus</u>	1 121	6 286 470	9,9	9,4
Total	11 267	66 988 403	100,0	100,0

2008 2013 **2019**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (en %)

Seuil d'utilisation à 2000 hab.



2008 2013 2019 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2019

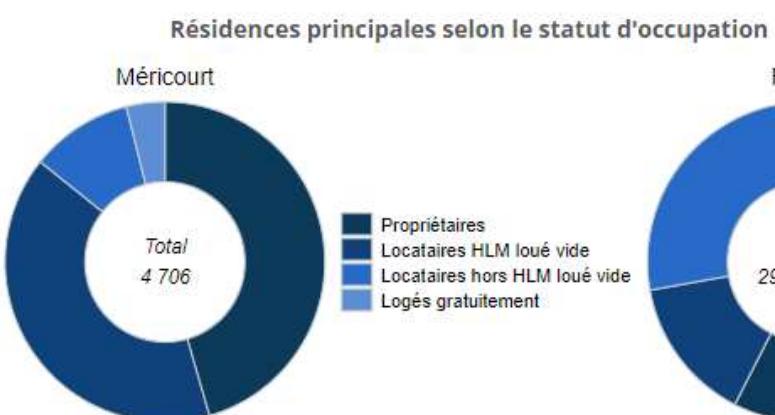
Le logement

4 706 résidences

principales

83 % de
maisons

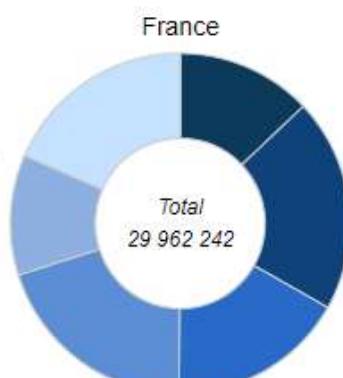
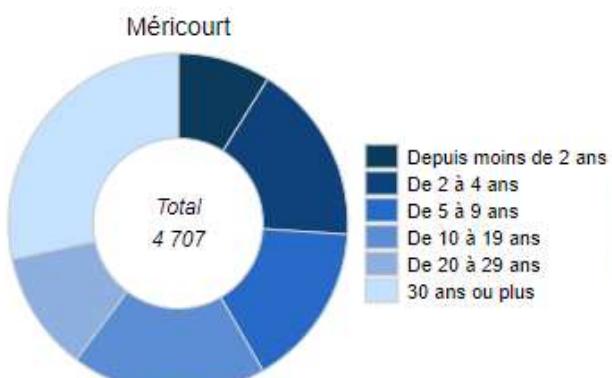
45% de propriétaires



2008 2013 2019 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

Part des ménages selon l'ancienneté d'emménagement



2008 2013 2019 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

Le niveau de vie des habitants

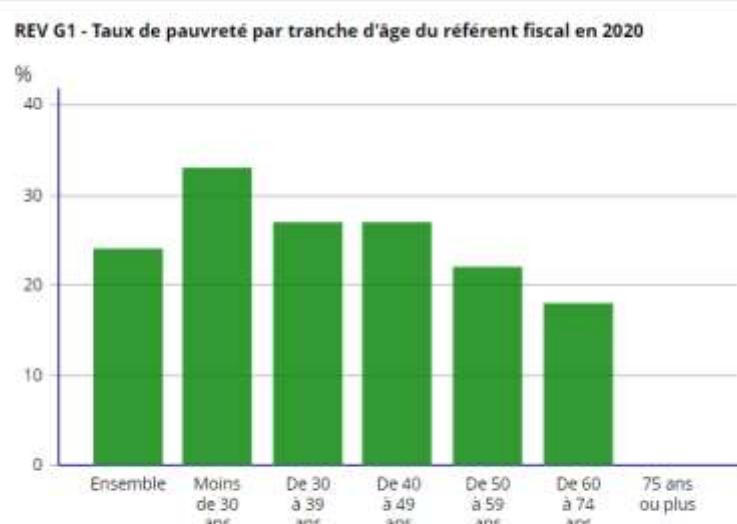
REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	4 641
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	10 991
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 160
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	32

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

L'emploi

Population des 15-64 ans par type d'activité

Indicateurs	Méricourt	France
Ensemble	6 724	41 684 391
Actifs : (%)	65,2	74,1
- actifs en emploi (%)	50,7	64,2
- chômeurs (%)	14,5	9,9
Inactifs : (%)	34,8	25,9
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,9	10,6
- retraités ou préretraités (%)	7,0	6,4
- autres inactifs (%)	17,9	8,8

2008 2013 2019

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

Emplois selon le secteur d'activité

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		dont femmes (%)		dont salariés (%)	
	Méricourt	France	Méricourt	France	Méricourt	France
Ensemble	1 677	26 718 579	49,0	48,5	89,8	87,8
Agriculture	3	688 960	0,0	28,7	0,0	41,4
Industrie	82	3 193 486	34,6	29,8	100,0	93,7
Construction	146	1 698 888	8,9	11,7	88,3	76,2
Commerce, transports, services divers	756	12 546 747	31,5	45,9	87,6	86,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	691	8 590 499	78,4	68,2	91,7	93,8

2008 2013 2019

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail - 2019

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Indicateurs	Méricourt	France
Nombre de chômeurs	976	4 147 039
Taux de chômage (%)	22,3	13,4
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	44,0	51,5

2008 2013 2019

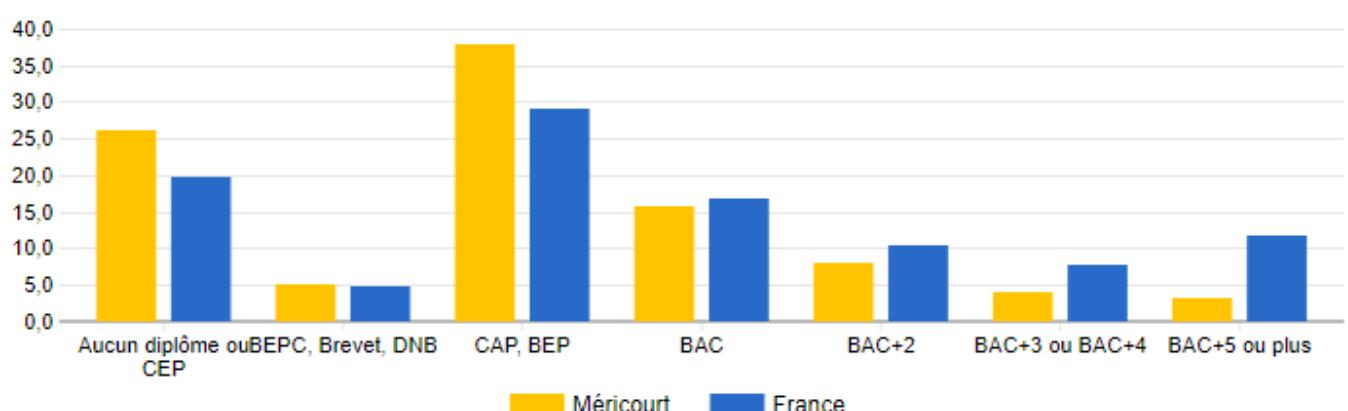
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

La scolarité – l'éducation

9 écoles dont 4 classées en REP et 1 collège

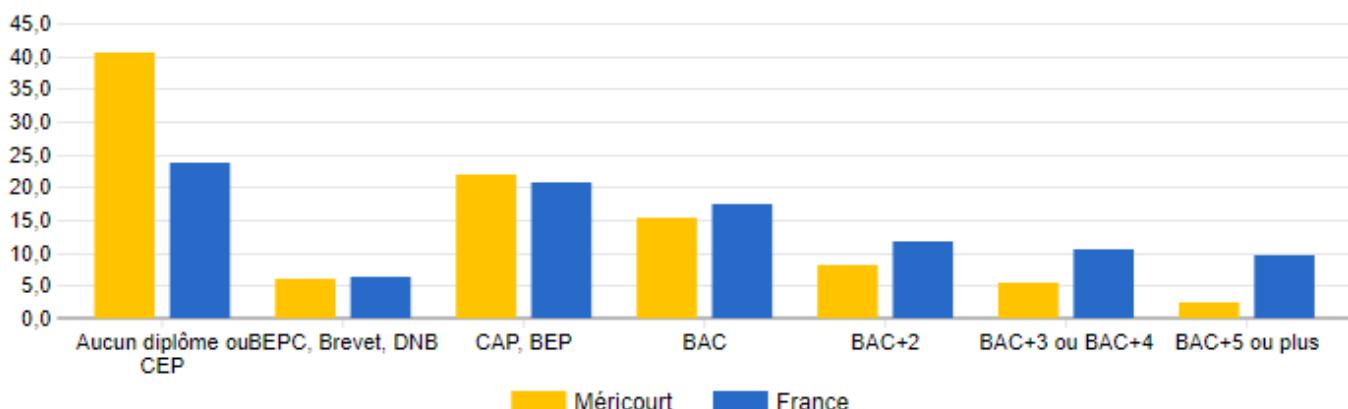
1 129 élèves en cycle primaire et 677 en cycle secondaire

Diplôme le plus élevé des HOMMES non scolarisés de 15 ans ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

Diplôme le plus élevé des FEMMES non scolarisées de 15 ans ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

Le personnel communal au 1^{er} Janvier

192 agents permanents titulaires et 13 agents permanents non titulaires

175 équivalents temps plein titulaires et 5.25 équivalents temps plein non titulaires

21 % en filière administrative

57 % en filière technique

10 % en filière animation

Les infrastructures

Longueur de voirie : environ 45 kms

Nombre de points lumineux : environ 2 000

Le contexte budgétaire

L'environnement économique

Après l'épidémie de Covid-19 qui a provoqué une crise économique mondiale dont les conséquences sur les finances publiques s'étaleront sur plusieurs années, l'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970, tout ceci entraînant une envolée de l'inflation.

La croissance

Le Projet de Loi de Finances 2023 est construit avec une prévision de croissance du Produit Intérieur Brut de +1%, prévision jugée toutefois optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. La Banque de France envisage quant-à-elle un taux de croissance de + 0.3%.

L'inflation

La prévision d'inflation associée au PLF 2023 est de +4.2%. Quelques mois plus tard, cette prévision paraît déjà obsolète : en Décembre, la Banque de France envisageait pour 2023 une inflation de 6 %, comme en 2022. L'indice de prix des dépenses communales a quant-à-lui évolué de + 7.2 % en un an.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



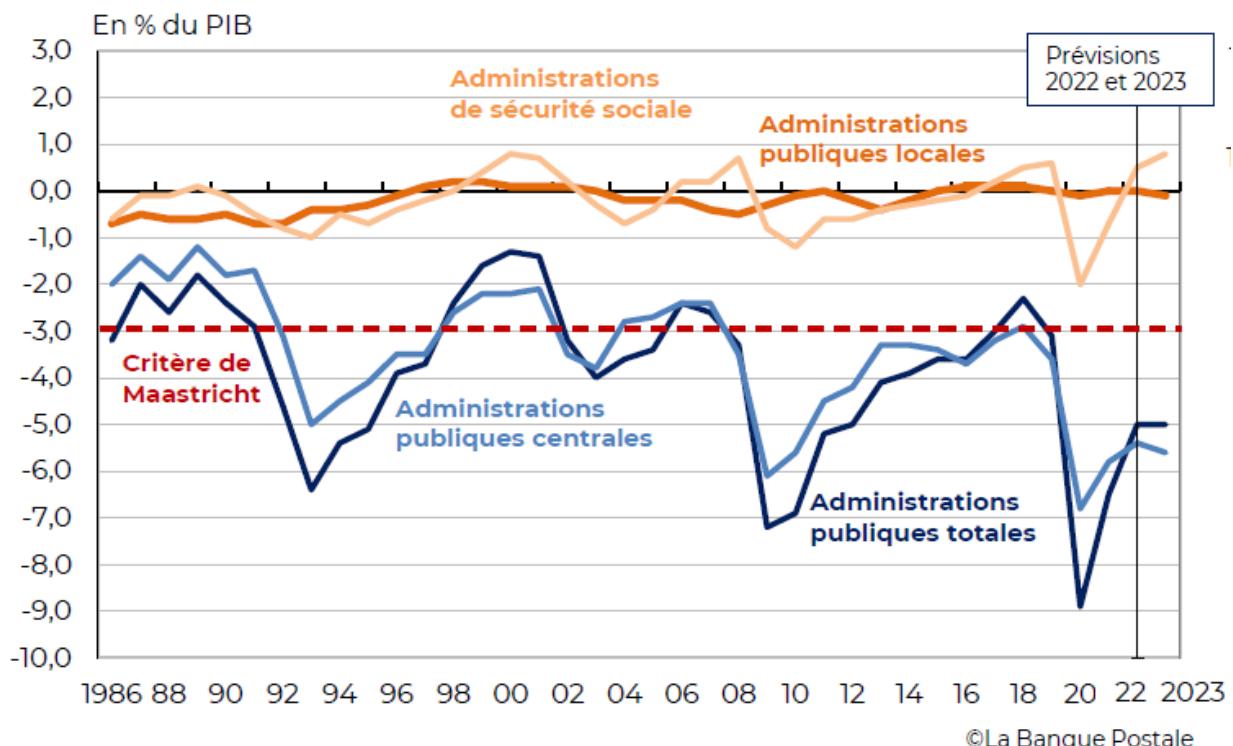
Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Le déficit public

Le gouvernement estime à 5 % le déficit public pour l'année 2023, comme en 2022, après 9.1 % en 2020 et 8.2 % en 2021. Le retour sous le seuil des 3 % fixé par la Commission Européenne (suspendu depuis Mars 2020) est prévu pour 2027.

Ce déficit est par ailleurs très différent selon le type d'administration publique, les collectivités locales étant dans l'ensemble très proches de 0.

Le déficit des administrations publiques



L'endettement public

Le ratio de dette publique, alors qu'il était inférieur à 100% avant 2020, a atteint environ 120 % du PIB en 2020 et 2021. La dette publique devrait franchir les 3 000 milliards d'euros début 2023, soit 113 % du PIB. La France est le 5^{ème} pays européen le plus endetté. Dans ce contexte, la remontée des taux d'intérêts fera de l'année 2023 une année particulièrement compliquée pour les finances publiques.

La Loi de Finances 2023

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de finances 2023 a été adoptée le 30 Décembre 2022.

Elle s'inscrit dans le contexte particulier de ce début de mandat national, le 49.3 ayant permis au gouvernement de tenir sur quelques sujets jugés essentiels, comme la suppression de la CVAE, avec effet immédiat dans les budgets locaux (mais amélioration des modalités de compensation).

Cette loi de finances, tout comme la loi de finances rectificative pour 2022, est marquée par des dispositifs permettant d'atténuer pour les collectivités les effets de la flambée des dépenses énergétiques et de l'inflation en général.

A titre d'exemple :

- Les prix du gaz (marchés de gros) se situaient autour d'une vingtaine d'euros par mégawattheure (MWh) avant la crise, ont flambé jusqu'à 300 € / MWh pour se placer autour de 100 € en fin d'année.
- En lien direct avec le gaz, l'électricité a vu ses prix s'envoler entre 150 et 1200 € / MWh (400 € en fin d'année), contre une cinquantaine d'euros / MWh auparavant.

Mesures relatives à l'énergie :

- Les petits acheteurs (particuliers et collectivités employant moins de 10 agents et ayant moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement), pour leurs sites raccordés en petite puissance, ont accès aux tarifs réglementés. L'Etat avait limité la hausse de ces tarifs à 4 % en 2022. La LFI 2023 prévoit + 15 %.

Pour toutes les autres collectivités, **l'amortisseur électricité** sera mis en place.

Cet amortisseur correspond à une aide qui sera directement déduite des factures par les fournisseurs, à condition que les collectivités concernées aient déclaré leur éligibilité avant le 31 Mars. Cette aide sera égale à 50 % de la part de la fourniture électrique (hors réseaux et taxes) qui dépasse 180 € / MWh, dans la limite de 500 € / MWh.

- **Réforme de la TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) : cette taxe est reversée par les fournisseurs d'électricité aux communes (via la FDE 62 dans le cas de Méricourt). Elle est payée par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

L'article 13 du projet de loi de finances pour 2021 avait prévu l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1er janvier 2023 avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) et un changement de leur mode de perception. La méthode de calcul, quant à elle, restera la même.

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : simplifier le dispositif existant et les démarches administratives, se mettre en conformité avec le droit européen et harmoniser sur la valeur haute, l'ensemble des taxes locales sur l'électricité.

Une fois de plus, les collectivités seront donc dépossédées d'un impôt : elles récupèreront de l'état un reversement forfaitaire assis sur le dernier montant comptabilisé par elles (2021 ou 2022) et évoluant comme la consommation électrique locale et l'inflation.

- **Filet de sécurité inflation :** la Loi de finances rectificative 2022 a instauré pour les communes un filet de protection contre l'inflation.

Les critères d'éligibilité à respecter pour en bénéficier sont les suivants : taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22%, perte d'épargne brute d'au moins 25% entre 2021 et 2022, potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate, que la hausse des dépenses de fluides, d'alimentation et la hausse forfaitisée des dépenses de personnel soit > à 50 % de la baisse d'épargne brute entre 2021 et 2022.

La dotation sera alors égale à :

50% de la hausse forfaitisée des dépenses de personnel (hausse réelle * un coefficient de 7,36/4,85)

+ 70% de la hausse des dépenses de fluides, énergie et alimentation

La prévision des services de l'état pour la Ville de Méricourt s'élève à 385 953 €, soit un acompte de 115 786 € versé en 2022 et un versement de 270 167 € en 2023. Ces chiffres seront toutefois certainement amenés à être modifiés en fonction des montants réels, en dépenses et en recettes, du compte administratif. Par ailleurs, Méricourt respecte les critères d'éligibilité avec une marge de manœuvre extrêmement faible, ce qui fait courir le risque de perdre le bénéfice de cette dotation à la moindre modification des chiffres.

Le filet de sécurité est reconduit pour 2023 en étant remodelé :

Les dépenses visées sont les seules dépenses d'énergie.

Les critères d'éligibilité sont les suivants : la condition de taux d'épargne brute plafond est abandonnée ; quant au seuil de perte d'épargne brute, il est ramené à 15% (au lieu de 25%) ; s'agissant des communes, EPCI et départements, le plafond de potentiel fiscal ou financier au double de la moyenne est maintenu.

L'aide sera alors égale à 50% de la fraction de hausse des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 qui excède 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement. Elle sera donc dégressive en fonction de la croissance des recettes réelles de fonctionnement, ce qui risque de jouer fortement avec une revalorisation des bases indexée sur l'inflation.

Les concours financiers de l'état :

- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales** atteindront en 2023 55.4 milliards d'euros, en forte augmentation par rapport à 2022 du fait de la hausse de 320 millions de la DGF du bloc communal, des 430 millions du filet inflation 2022 et 1.5 milliards pour celui de 2023 ainsi que la hausse mécanique des compensations d'exonérations fiscales.
- **Des variables d'ajustement.** La hausse de certains postes doit être compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre sont à la discrétion de l'Etat et changent chaque année mais le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. La plupart des dotations de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise nettement la portée du principe de maintien des ressources des collectivités. Pour 2022, elles ont concerné uniquement les régions. En 2023, seuls les départements seront concernés (15 millions d'euros).
- **Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2023** : l'enveloppe globale de la DGF communale augmentera de 320 millions d'euros (+1.7%) pour couvrir la revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros, la hausse de la DSU de 90 millions d'euros (comme les 4 années précédentes) ainsi qu'une hausse exceptionnelle de la DSR de 200 millions d'euros.
- Les crédits affectés à la **DETR** s'élèveront à 1 milliard d'euros (comme en 2022), ceux de la **DSIL** à 0.6 milliard d'euros. Les préfets pourront désormais faire du caractère écologique des projets une critère de détermination des taux de subventionnement.
- L'enveloppe nationale de **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) n'a pas été abondée par la Loi de finances 2023 : elle reste stable à 794 millions. Mais du fait de la première année de prise en compte lissée des nouveaux potentiels fiscaux et financiers post-réforme, plusieurs communes perdent l'éligibilité.
- Un nouveau **Fonds vert** de 2 milliards d'euros est créé. Il est opérationnel dès Janvier 2023. Les crédits sont répartis par les préfets et concernent 3 thématiques : amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public...), adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d'incendie...) et amélioration du cadre de vie.

Poursuite de la réforme des indicateurs financiers :

L'article 252 de la loi de finances 2021 ainsi que l'article 47 de la loi de finances 2022 ont **modifié le calcul du potentiel fiscal / financier et de l'effort fiscal** afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases des établissements industriels.

La réforme de ces indicateurs devait produire, progressivement à compter de 2023 avec plein effet en 2028 (10% en 2023, 20% en 2024, 40% en 2025, 60% en 2026 et 80% en 2027), des effets contrastés pour Méricourt, défavorables sur le potentiel financier (qui passerait de 60 % de la moyenne de la strate

en 2021 à 66 % en 2028) mais favorables sur l'effort fiscal (qui passerait de 148 % de la moyenne de la strate en 2021 à 149 % en 2028).

La Loi de finances pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul.

En ce qui concerne l'effort fiscal, la LFI pour 2023 neutralise à nouveau les effets du nouveau calcul pour les communes.

Le potentiel financier réformé va quant-à-lui commencer à s'appliquer dès 2023, dans une proportion de 10% comme prévu.

Cet enrichissement relatif du potentiel financier communal par rapport à la moyenne d'ici 2028 engendrerait une baisse de DNP de l'ordre de 37 K€, étalée entre 2023 et 2028.

La DSU ne devrait pas être impactée.

La Dotation Forfaitaire non plus.

Ces données restent toutefois très provisoires car il est probable que les dotations soient réformées progressivement d'ici 2028, notamment la DNP qui pourrait à terme être incluse dans la DSU.

En ce qui concerne le FPIC, la CALL verrait elle aussi ses indicateurs de richesse progresser, et donc le versement du territoire diminuer d'environ 100 K€ entre 2023 et 2028. **Cela reviendrait pour Méricourt à une baisse de son FPIC de 11 K€.**

Soit une diminution globale des dotations de péréquation d'environ 50 K€ pour Méricourt à l'horizon 2028.

La fiscalité locale :

Les bases de la fiscalité locale sont réévaluées chaque année en fonction de l'inflation. En 2022, la majoration s'est élevée à 3.4 %. En 2023, elle sera de 7.1%. Un impact positif pour les finances des collectivités mais lourd pour les contribuables.



- **La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)** avait déjà été divisée par 2 en 2021, par suppression de la part régionale et compensation par une fraction de TVA. La LFI 2023 la supprime en 2 temps : nouvelle division par 2 en 2023 et disparition totale en 2024 (compensée par une fraction de TVA).
- **L'actualisation des valeurs locatives** des locaux professionnels (prévue tous les 6 ans) est **reportée de deux ans**, de même que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont l'application est donc désormais censée intervenir en 2028.
- **La Taxe d'Aménagement** (impôt sur les constructions), sauf cas particuliers, revient aux communes. Or les équipements publics auxquels les constructeurs participent via la TAM sont le plus souvent partagés entre communes et EPCI. La loi avait prévu depuis longtemps un reversement obligatoire des EPCI aux communes mais pas dans l'autre sens. La LFI 2022 était venue instaurer l'obligation dans les 2 sens, en tenant compte de la charge des équipements relevant des compétences de chacun. Le sujet a donné lieu à débat tout au long de l'année 2022 et rien n'avait été décidé fin 2022 dans la majorité des EPCI. La seconde LFR 2022 a réglé la question : **le reversement des communes aux EPCI redevient facultatif**. Les délibérations prises courant 2022 continuent de s'appliquer.

Les autres dispositions de la loi de finance 2023 :

- **Le FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunale) s'élève à 1 milliard d'euros (comme depuis 2016). Pour atténuer l'impact de la refonte des indicateurs financiers, des aménagements sont apportés au FPIC dans la LFI 2023.
- **Le CFU** (Compte Financier Unique) doit fusionner à terme les actuels Compte Administratifs et Comptes de Gestion. Il est testé actuellement par 2500 collectivités volontaires. Le Parlement devrait se prononcer fin 2023 pour une généralisation dès 2024.
- En 2020, 2021 et 2022, 22 collectivités ont expérimenté **la certification de leurs états financiers par des commissaires aux comptes**. Une généralisation pourrait débuter dès l'année 2024.
- **L'automatisation du FCTVA** est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2022 pour les collectivités bénéficiant du versement en année n+1 (comme Méricourt). La liste des comptes éligibles a connu quelques modifications, dont l'ajout des comptes 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » mais la suppression des comptes liés aux acquisitions de terrains.

Les recettes de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :

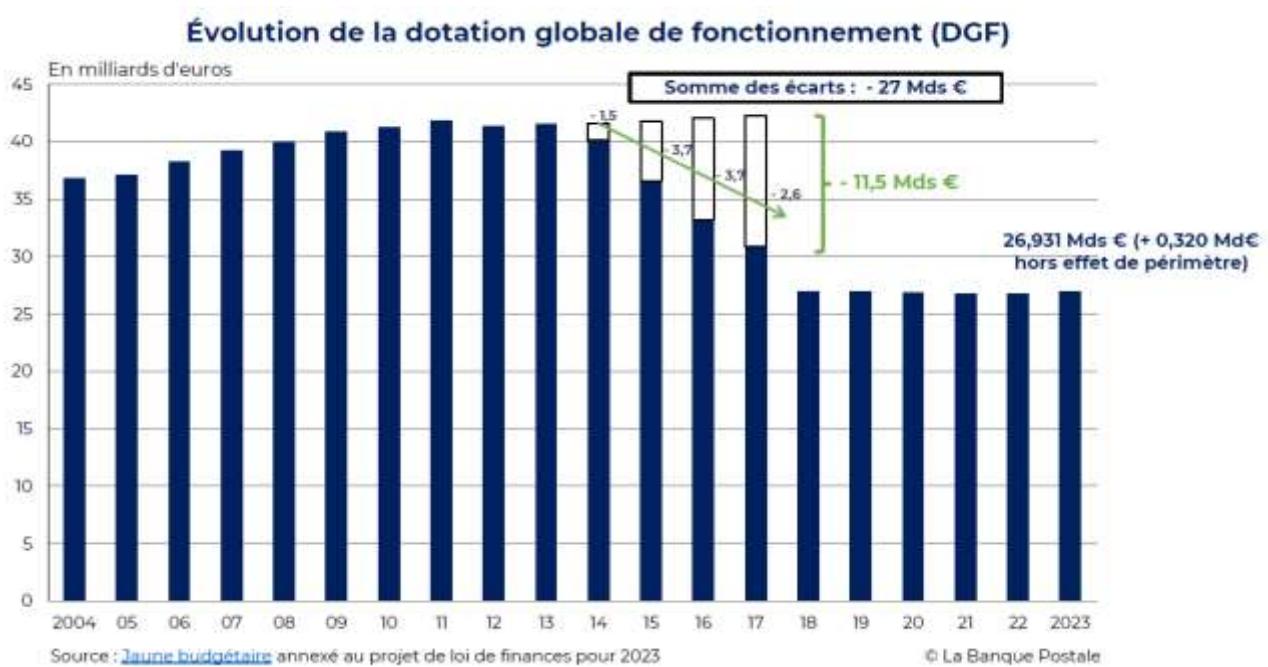
- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

Recettes de Fonctionnement	2019		2020		2021		2022 estimation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dotations - aides Etat	6 873 699 €	48,98%	6 898 381 €	49,32%	6 686 456 €	46,86%	6 914 664 €	45,69%
Impôts locaux	4 414 687 €	31,46%	4 607 819 €	32,95%	4 923 524 €	34,51%	5 235 412 €	34,60%
Participation des usagers et revenus du domaine	668 685 €	4,76%	416 638 €	2,98%	472 162 €	3,31%	700 992 €	4,63%
Dotations de la CALL	727 115 €	5,18%	737 720 €	5,27%	725 206 €	5,08%	731 389 €	4,83%
Subventions Département et Région	253 459 €	1,81%	244 247 €	1,75%	236 299 €	1,66%	249 926 €	1,65%
Participation de la CAF	406 252 €	2,89%	447 388 €	3,20%	389 721 €	2,73%	425 984 €	2,81%
Recettes diverses	586 949 €	4,18%	524 457 €	3,75%	621 836 €	4,36%	656 512 €	4,34%
Recettes exceptionnelles	103 372 €	0,74%	109 700 €	0,78%	212 795 €	1,49%	218 191 €	1,44%
TOTAL	14 034 218 €	100,00%	13 986 350 €	100,00%	14 267 999 €	100,00%	15 133 070 €	100,00%
<i>Variation en €</i>	<i>204 466 €</i>		<i>-47 868 €</i>		<i>281 649 €</i>		<i>865 071 €</i>	
<i>Variation en %</i>	<i>1,48%</i>		<i>-0,34%</i>		<i>2,01%</i>		<i>6,06%</i>	

Les dotations

Rappels historiques sur l'évolution des concours d'état :

- **Jusqu'en 2008 :** évolution des concours d'état, et notamment la DGF, selon l'inflation + 50% de la croissance économique, soit des rythmes d'évolution d'environ 3% / an
- **2009-2011 :** évolution des concours d'état limitée à l'inflation
- **2011-2013 :** gel en valeur des concours d'état
- **2014 :** baisse des concours d'état de 1.5 milliards d'euros
- **2015-2016 :** baisse des concours d'état de 3.7 milliards chaque année. Soit à l'échelle communale un prélèvement d'environ 1.8 % des recettes réelles de fonctionnement.
- **2017 :** baisse des concours d'Etat de 2.64 milliards « seulement » du fait d'une ponction sur les communes réduite de moitié par rapport à 2016. Soit à l'échelle communale un prélèvement de 0.94% des recettes réelles de fonctionnement 2015.
- **2018 :** le montant de la DGF diminue de 3.8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF.



A Méricourt, les dotations représentent un peu moins de 50 % du total des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations.

La DGF (Dotation Globale Forfaitaire) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation

Les montants précis de ces dotations pour 2023 risquant de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2023, soit 11 432 habitants, ainsi que les dispositions de la loi de finances 2023.

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes est l'une des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est calculée selon 2 modalités :

- **L'évolution de la population** : prise en compte de la population légale millésimée 2021 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2023 (donnée INSEE). La population totale pour 2023 enregistre une hausse de 0.8 %.
- **L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal** (ponction servant au financement de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation). Etant donné son potentiel fiscal très inférieur à la moyenne, la commune de Méricourt n'est pas concernée par ce prélèvement.

Au global, la dotation forfaitaire est estimée à 2 513 K€, un montant en légère augmentation par rapport à celui de 2022 (2 504 K€).

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est l'une des dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi de finances 2017 avait instauré une réforme substantielle de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **Pour 30 %**, du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.

Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Pour 15 %**, du rapport entre la **part des logements sociaux** de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 30 %**, du rapport entre la **proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement** dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 25 %**, du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Entre 2015 et 2017, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 180 millions par an. Cette revalorisation avait été décidée dans un contexte d'amplification rapide de la contribution au redressement des finances publiques. L'idée était alors que les communes les plus défavorisées récupèrent via la DSU ce qu'elles perdaient du fait du prélèvement.

Avec l'arrêt des nouvelles tranches de prélèvement en 2018, la progression de la DSU a été ralenti. Elle a augmenté de 110 millions en 2018, 90 millions en 2019, 2020 et 2021, 95 millions en 2022. En 2023, la loi de finances majore à nouveau de 90 millions l'enveloppe nationale de la DSU.

Depuis 2017, la croissance annuelle de l'enveloppe n'est plus réservée aux communes éligibles à la « DSU cible » mais à toutes les communes éligibles à la DSU, ce qui a entraîné un ralentissement de la progression pour Méricourt.

Pour la première fois depuis 2011, le surplus de 90 millions de l'enveloppe nationale de DSU est financé par un abondement de l'Etat de + 320 millions sur la DGF, la plus grande partie allant toutefois vers une augmentation générale de la DSR.

Il en résulterait en 2023 pour Méricourt une DSU d'environ 3 684 K€, soit une augmentation de 70 K€ (+1.9 %) par rapport à 2022.

Méricourt est au 22^{ème} rang de classement à la DSU des communes de plus de 10 000 habitants.

La dotation nationale de péréquation

La DNP constitue l'une des dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate, ainsi que de l'effort fiscal.

- Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est réservée aux communes de moins de 200 000 habitants et calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant
- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

La lisibilité de la DNP s'est dégradée avec le temps (multiples effets de seuils, mauvaise adaptation à la réforme de la taxe professionnelle).

La commune de Méricourt est éligible aux 2 parts de la DNP dans le cadre du régime de droit commun applicable à toutes les communes, avec une très grande marge de sécurité sur le potentiel financier (seuil à 105% de la moyenne pour un potentiel financier de la commune à 60% de la moyenne) et également une marge de sécurité sur l'effort fiscal (à 148 % de la moyenne alors que la perte d'éligibilité est déclenchée en dessous de 100 %).

L'enveloppe nationale de DNP n'a pas été abondée par la loi de finances pour 2023 : elle reste stable. Mais du fait de la première année de prise en compte liée à la réforme fiscale, plusieurs communes perdent l'éligibilité, ce qui induit une enveloppe en légère hausse pour les communes éligibles.

Avec un potentiel financier par habitant estimé en hausse de +1.9% (effet bases 2022 + prise en compte de la réforme fiscale), la DNP pour Méricourt est estimée en très légère baisse pour 2023 : 440 K€ soit une diminution de 1 K€ (-0.1%).

Le FPIC

Instauré par la loi de finances 2011, le Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunales et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2023 maintient l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard, enveloppe constante depuis 2016. Mais l'enveloppe effectivement distribuée est réduite en fonction du poids de l'outre-mer, des régularisations et des garanties de sortie. L'enveloppe effectivement distribuées hors ces 3 points est donc de 907 millions, en diminution de 3.3 % par rapport à 2022.

Le territoire de la CALL n'est pas prélevé et est éligible au versement du FPIC. Il devrait dans son ensemble bénéficier en 2023 d'une somme de 8.29 millions (soit une baisse de 3.3% par rapport à 2022).

La répartition entre la CALL et les communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2023 de 36.05 % du FPIC global du territoire, en très légère augmentation par rapport à 2022.

Le partage entre communes se fait en fonction du potentiel financier (indicateur de richesse).

Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

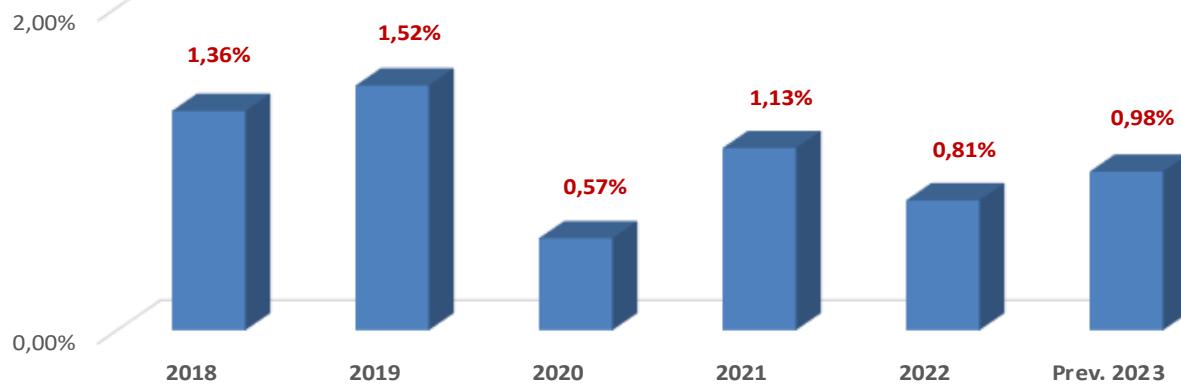
- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou - 30 %, la majorité des 2/3 des conseillers communautaires est requise.
- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.
- Les délais de délibération sont de 2 mois à compter de la notification reçue dans la répartition semi-guidée et de 4 mois dans la répartition libre.

Dans les conditions de répartition de droit commun, le montant du FPIC pour Méricourt en 2023 devrait s'élever à environ 279 K€, montant en diminution de 11 K€ par rapport à 2022.

SYNTHESE DES DOTATIONS

DGF + DNP + DSU + FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	Prev. 2023
Dotation forfaitaire	2 547 889 €	2 546 313 €	2 514 203 €	2 512 133 €	2 503 901 €	2 513 000 €
D N P	457 839 €	472 644 €	452 974 €	448 577 €	440 751 €	440 000 €
D S U	3 289 012 €	3 376 068 €	3 464 976 €	3 539 572 €	3 613 603 €	3 684 000 €
FPIC	285 383 €	284 918 €	285 900 €	293 638 €	290 396 €	279 000 €
TOTAL	6 580 123 €	6 679 943 €	6 718 053 €	6 793 920 €	6 848 651 €	6 916 000 €
Variation en €	88 264 €	99 820 €	38 110 €	75 867 €	54 731 €	67 349 €
Variation en %	1,36%	1,52%	0,57%	1,13%	0,81%	0,98%

Evolution des dotations d'état en % / année précédente



Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat, dévolue aux communes rurales, et doivent être répartis par le Conseil Départemental entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

En 2023, l'enveloppe globale des fonds départementaux de péréquation ne sera pas réduite. Restera à déterminer la répartition entre communes et EPCI, qui peut varier chaque année.

Au titre de ce fonds, Méricourt a perçu 255 K€ en 2018, 188 K€ en 2019, 191 K€ en 2020, 184 K€ en 2021 et 189 K€ en 2022.

La fiscalité locale

Depuis 2021, après la suppression de la taxe d'habitation, elle est constituée pour la commune de 2 impôts directs locaux :

- La taxe sur le foncier bâti (dont l'ex part départementale)
- La taxe sur le foncier non bâti

Et d'une compensation de l'état liée à la réforme fiscale (application d'un coefficient correcteur)

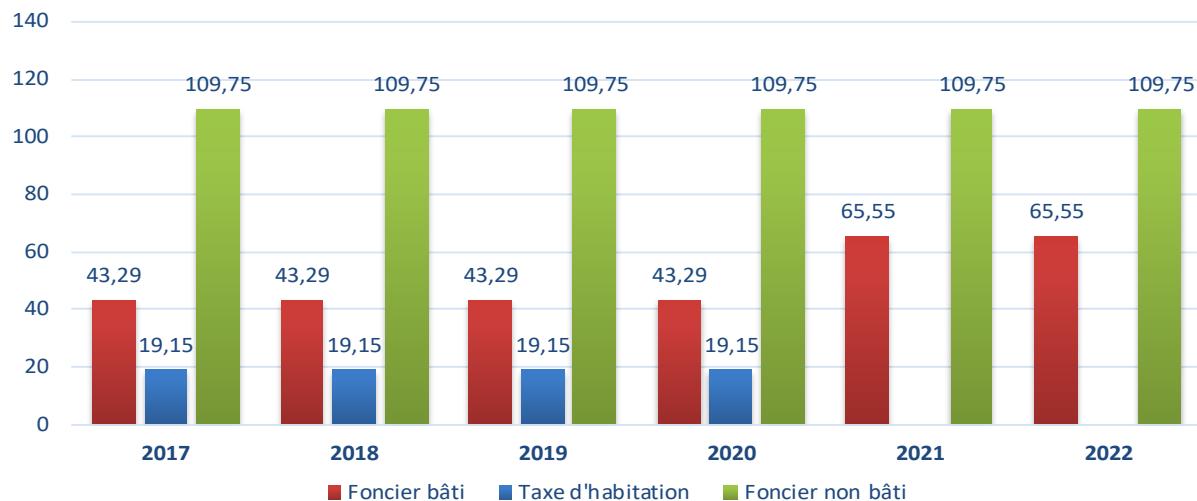
Le total des contributions directes (+ coefficient correcteur) à Méricourt s'est élevé à 5 235 K€ en 2022, soit 34,5 % des recettes de fonctionnement.

Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

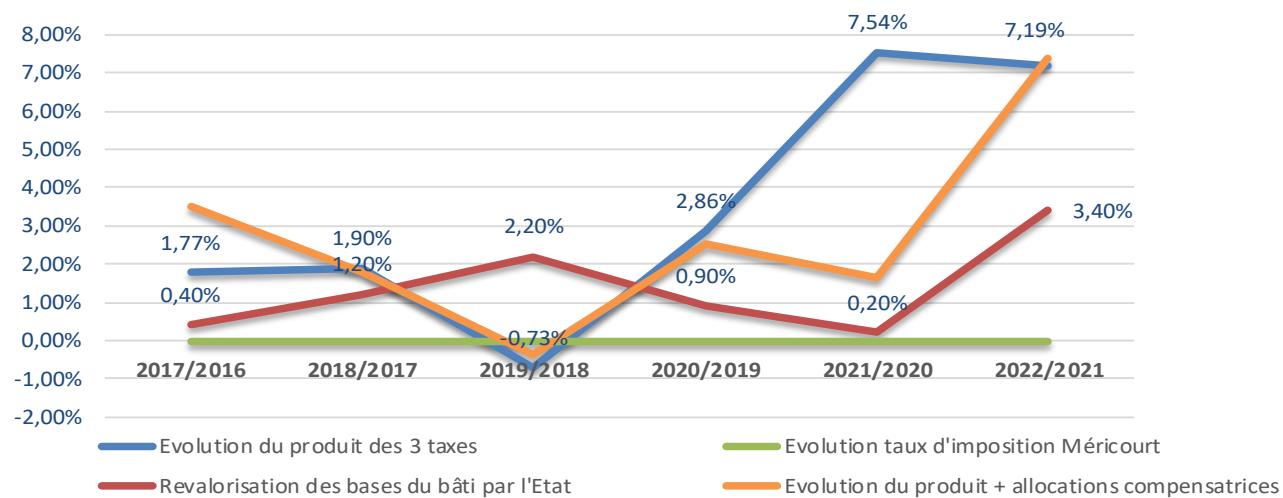
- **Les bases** sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation annuelle fixée par la loi de finances.
- **Les taux** sont fixés par le Conseil Municipal. **A Méricourt, ces taux sont restés inchangés depuis 2010** (hors transfert de la part départementale).
- **Les variations physiques** liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

Après la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités à compter de 2021, une réforme fiscale est lancée pour réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation.

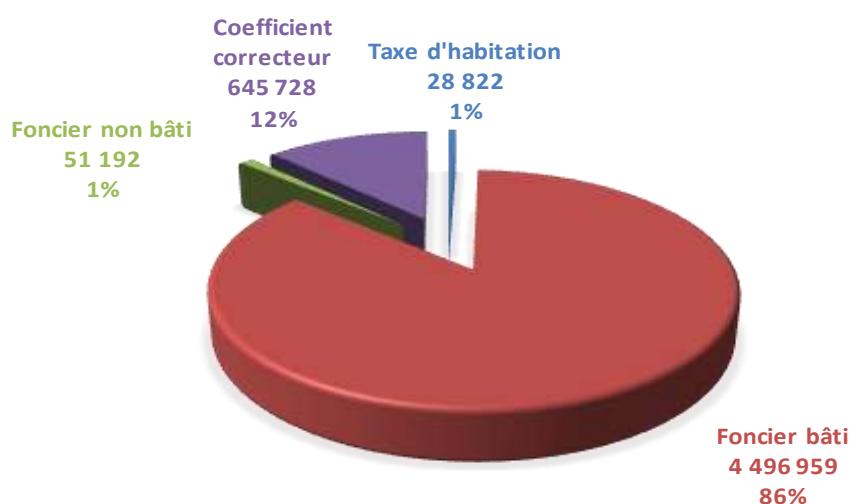
Evolution des taux d'imposition



Evolution du produit des 3 taxes



Répartition du produit des 3 taxes

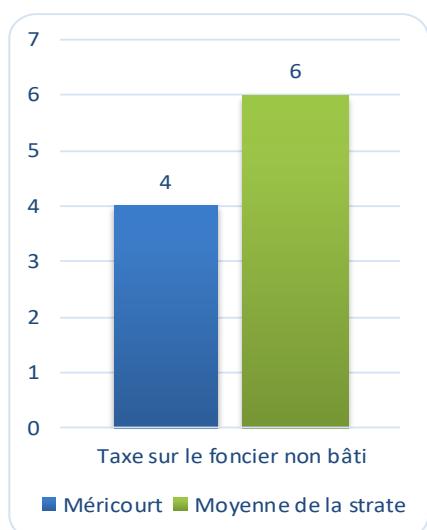
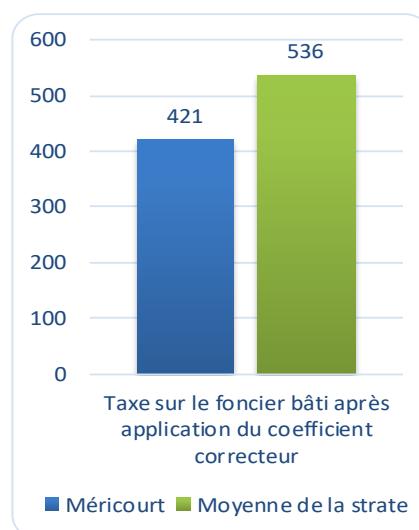


Evolution du produit des 3 taxes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	1 618 583	1 640 902	1 665 928	1 702 183	34 923	28 822
Foncier Bâti	2 691 963	2 748 673	2 690 058	2 780 726	4 198 892	4 496 959
Foncier non bâti	43 889	47 483	48 744	47 985	47 917	51 192
Coefficient correcteur					590 596	645 728
Produit des 3 taxes	4 354 435	4 437 058	4 404 730	4 530 894	4 872 328	5 222 701
Allocations compensatrices	337 361	337 647	352 093	344 982	82 896	97 132
TOTAL	4 691 796	4 774 705	4 756 823	4 875 876	4 955 224	5 319 833

Evolution des taux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%		
Foncier Bâti	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%	65,55%	65,55%
Foncier non bâti	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale mais les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.

Produit moyen impôts locaux en euros par habitant - 2021



En 2019, la diminution du produit du foncier bâti est liée, comme dans plusieurs communes du département, à des demandes d'exonérations importantes de taxe foncière par Maisons et Cités pour des travaux dans des logements sociaux.

A partir de 2020, des constructions neuves devraient commencer à apparaître dans les bases mais l'exonération de Taxe Foncière pour la construction de nouveaux logements sociaux peut s'étaler de 10 à 30 ans, en fonction de différents critères, environnementaux entre autres.

Pour 2021, en raison de la réforme fiscale, il est difficile d'analyser l'évolution du produit des impôts locaux par rapport aux années précédentes. En effet, en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, il subsiste uniquement la part qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants. La Taxe Foncière est quant-à-elle augmentée du transfert de la part départementale, à laquelle vient s'ajouter pour Méricourt la part du coefficient correcteur. L'augmentation sensible du produit des impôts locaux en 2021 est par ailleurs à relativiser au regard de la forte diminution des allocations compensatrices versées par l'état, soit - 262 K€ entre 2020 et 2021.

En 2022, l'augmentation importante du produit total des impôts locaux (+ 365 K€) est due pour un peu moins de la moitié à la revalorisation des bases de + 3.4% et pour l'autre moitié à une évolution des bases de Taxe Foncière correspondant à l'intégration de logements nouveaux ou au retour dans les bases de logements précédemment exonérés.

Depuis 2018, la loi de finances ne prévoit plus de revalorisation forfaitaire des bases. Cette revalorisation est calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente.

Pour 2023, le coefficient de revalorisation des bases s'élèvera à 7.1 %.

Les montants des bases d'impôts locaux ne sont pas notifiés à ce jour mais cette revalorisation forfaitaire représente un montant conséquent d'environ 350 K€ pour Méricourt.

Pour 2023, pour la 13^{ème} année consécutive, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'impôts locaux. La revalorisation des bases décidée par l'Etat aura cependant un impact non négligeable sur le montant des taxes foncières payées par les administrés.

La commission des finances de l'Assemblée, sensible aux contribuables, avait prôné un plafonnement à 3.5%. Le gouvernement ne l'a pas suivie : il a préféré laisser la formule jouer librement.

La participation des usagers et les revenus du domaine

La participation des usagers

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...
- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

Les tarifs valables depuis le 01 Sept. 2017 ont été fixés en Août 2017.

En raison d'un moratoire, la plupart de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

En 2020 et 2021, la forte réduction des activités a entraîné de fait une réduction des recettes correspondantes qui sont revenues à leur niveau habituel en 2022.

D'une manière générale, les recettes liées à la tarification fluctuent en fonction de l'évolution des effectifs de fréquentation des différentes activités. Elles devraient en 2023 être sensiblement identiques à celles de 2022.

Les revenus du domaine

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur les pylônes, sur l'électricité)
- La location des immeubles.

Ces revenus ne sont pas fortement liés à l'activité ; ils devraient être identiques à ceux de 2022.

La participation de la CAF

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés, environ 400 K€ chaque année en fonction de l'activité de l'année précédente.

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation et des axes prioritaires.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par la Convention Territoriale Globale à compter du 01/01/2022 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31/12/2026). Des bonus de territoire sont attribués, propres à chaque dispositif. Toutes les prestations concernant la petite enfance seront désormais directement versées à l'EPDEF, au lieu d'être versées à la commune qui les remboursait ensuite à l'EPDEF. Par ailleurs, ces bonus seront désormais plafonnés, ce qui pénalise les développements d'activité futurs. Enfin, des postes de coordinateurs sont pour l'instant toujours partiellement financés mais ce maintien n'est que provisoire, la CAF souhaitant contractualiser avec des regroupements de communes plutôt que des communes seules.

Tous ces éléments amènent à une estimation de la participation de la CAF pour 2023 d'environ 390 K€.

Les dotations de la CALL

L'attribution de compensation

Avec l'Attribution de Compensation, la CALL a vocation à reverser aux communes le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières l'année précédent celle de la première application du régime de la FPU.

Depuis 2009, son montant s'élevait à 361 K€.

La dotation de solidarité communautaire

La CALL dispose d'une dotation de solidarité communautaire composée d'une part garantie et d'une part dite de solidarité dont les conditions de répartition n'avaient pas été modifiées depuis 2016, lors de la création du pacte financier et fiscal, qui « maintenait les versements aux communes à leur niveau actuel ».

Depuis 2017, le montant de la DSC s'élevait pour Méricourt à 60 K€.

Le diagnostic financier et fiscal de territoire établi en 2021 a souligné que la répartition de l'enveloppe de DSC n'était plus opérée en fonction de critères conformes à la législation.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal et financier par habitant, les DSC doivent, depuis la loi de finances 2020, tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces critères doivent justifier au moins 35 % du total de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire (sans que l'un deux porte sur plus de 35% de l'enveloppe). Ils doivent toutefois tenir compte des écarts de richesses et de charges du territoire.

Une refonte des critères a donc eu lieu pour se mettre en conformité avec la loi, pour atténuer les pertes des communes de l'ex SIZIAF qui bénéficiaient de versements historiques importants et garantir la neutralité pour les communes hors SIZIAF (une hausse de la DSC impliquant une diminution de l'attribution de compensation).

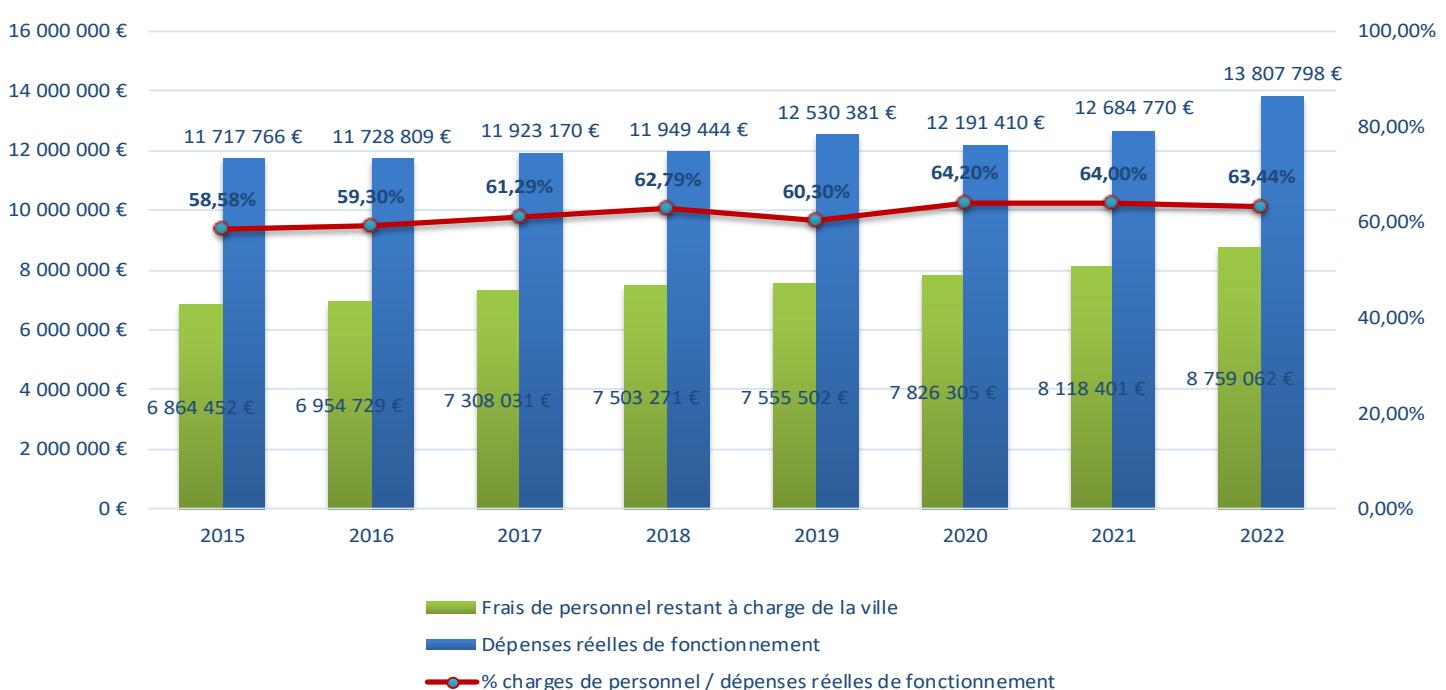
Ces modifications ont conduit à un montant de DSC pour Méricourt de 170 K€ en 2022, un montant pour l'attribution de compensation de 250 K€, soit un total de 421 K€, identique au total des années précédentes. Les montants pour 2023 devraient être sensiblement identiques.

Les dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022
011 Charges à caractère général	3 190 707 €	3 428 108 €	3 135 191 €	3 228 132 €	3 736 877 €
012 Dépenses de personnel	7 641 524 €	7 751 034 €	7 897 323 €	8 214 644 €	8 882 067 €
Reversement de fiscalité					12 477 €
Ecritures liées aux cessions d'immobilisations	26 660 €	0 €	109 700 €	212 795 €	218 191 €
Ecritures liées aux amortissements	345 707 €	346 881 €	398 210 €	420 369 €	498 312 €
Charges financières	196 212 €	190 214 €	169 760 €	150 244 €	134 409 €
Autres charges de gestion courante (dont subvention CCAS)	873 848 €	902 801 €	950 091 €	973 175 €	945 533 €
Charges exceptionnelles	47 154 €	161 824 €	40 245 €	113 576 €	93 685 €
Dotations aux amortissements et provisions		96 400 €		5 000 €	2 750 €
Total des dépenses de fonctionnement	12 321 812 €	12 877 262 €	12 700 520 €	13 317 934 €	14 524 302 €

Les dépenses de personnel



La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et de 0.7 % en Février 2017.

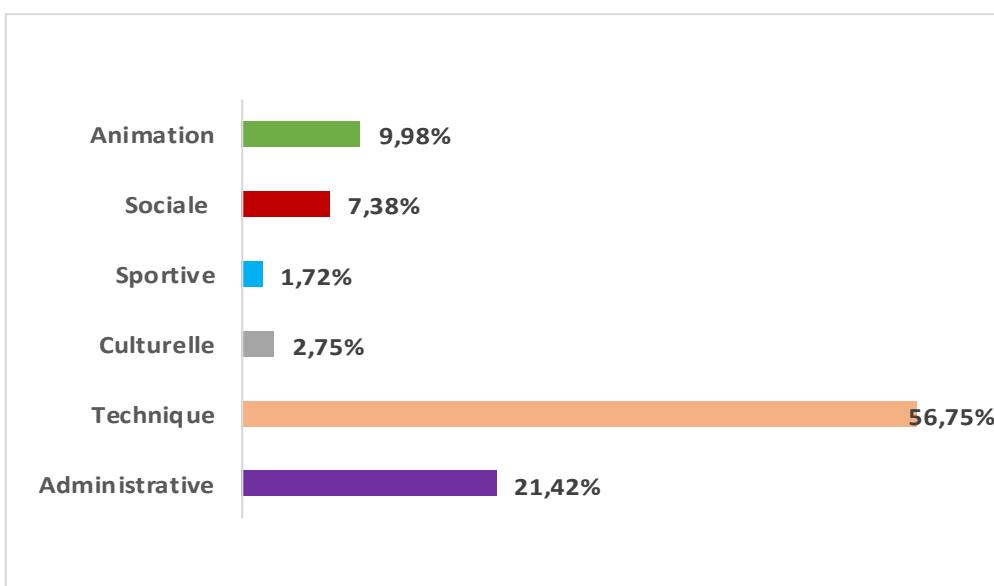
En 2022, une revalorisation du point d'indice de 3.5 % est intervenue au 1^{er} Juillet. Pour 2023, il n'est pas prévu à ce jour d'évolution majeure des taux de charge (cotisation CNRACL à préciser) ni de nouvelle évolution du point d'indice.

Ces éléments seront analysés de manière plus détaillée pour la préparation du Budget Primitif mais amènent **la Direction des Ressources Humaines à envisager une évolution de l'ensemble des dépenses de personnel d'environ 2 %.**

Evolution des effectifs

Années (au 31/12)	Effectifs totaux rémunérés en nombre d'Equivalents Temps Plein
2018	194
2019	196
2020	201
2021	205
2022	216

Répartition des effectifs par filière



Les titulaires représentent environ 90 % des effectifs ETP et les non-titulaires 10%.

Un travail constant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences permet d'organiser au mieux la répartition des effectifs dans les différents services et contenir au maximum l'évolution des effectifs et de la masse salariale. **Pour 2023, la revalorisation du point d'indice, appelée de ses vœux par l'équipe municipale, ainsi qu'une revalorisation d'un certain nombre de postes permettent d'envisager une optimisation du nombre d'équivalents temps plein..**

La moyenne d'âge pour les hommes est de 46 ans et pour les femmes de 48 ans.

68 agents sont susceptibles de partir en retraite dans les 6 prochaines années.

En ce qui concerne la répartition du temps de travail et la loi de transformation de la fonction publique qui vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la FPT et qui supprime les dispositions locales, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non réglementaires, **l'application des 1 607 heures est effective depuis le 1^{er} Janvier 2023.**

Les avantages en nature et prestations sociales

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

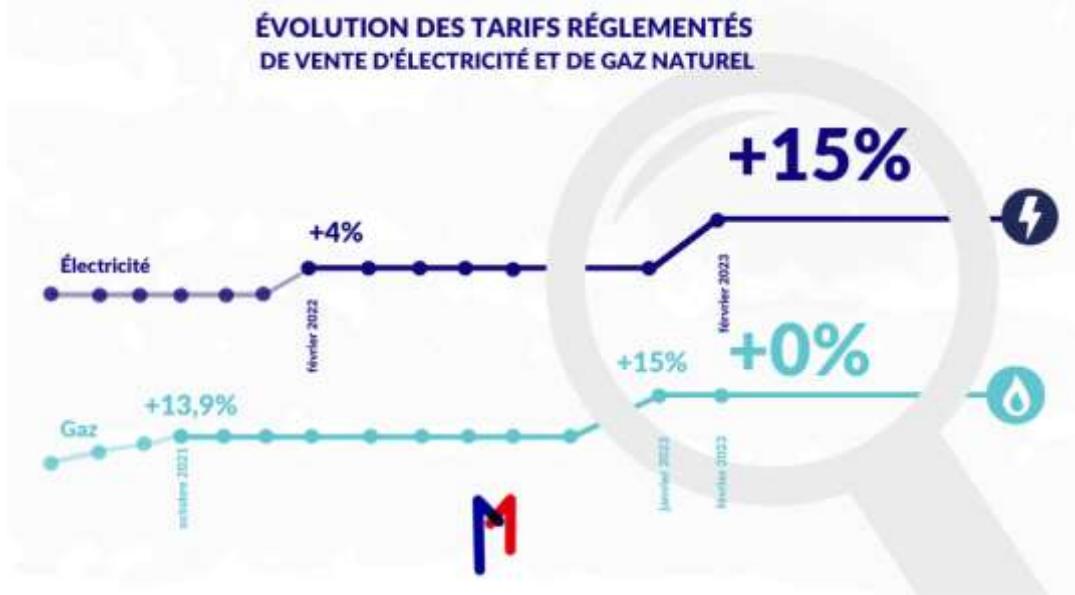
Coût pour la Ville	2018	2019	2020	2021	2022
Participation CNAS	54 264 €	52 573 €	59 561 €	58 636 €	59 045 €
Chèques Déjeuner	40 072 €	42 255 €	43 950 €	41 057 €	42 825 €
Chèques Noël enfants	2 388 €	2 478 €	2 303 €	2 303 €	1 853 €

Les montants de ces prestations pour l'année 2023 devraient être sensiblement identiques à ceux de 2022.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et services

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix (et en particulier de ceux de l'énergie). Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux ainsi que de la voirie, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

L'inflation d'une manière générale en 2022, que ce soit pour les dépenses d'alimentation ou pour les achats de matériaux, la flambée des prix de l'énergie et du carburant et la très forte remontée des taux d'intérêts feront de l'année 2023 une année particulièrement compliquée en terme d'équilibre budgétaire.



L'augmentation la plus importante pour Méricourt en 2023 concerne les dépenses d'énergie :

- En ce qui concerne l'électricité, malgré la mise en place de l'amortisseur électricité, l'augmentation sera de 43 % pour l'éclairage public et 253 % pour les bâtiments, pour les sites inférieurs à 36 KVA. **Ce qui représente une augmentation totale des dépenses d'environ 270 K€.** L'**extinction de l'éclairage public (de 23h à 5h) permet de limiter cette augmentation à près de 200 K€.** Les sites supérieurs à 36 KVA quant-à-eux ne seront pas impactés en 2023 mais viendront alourdir la note en 2024.
- **En ce qui concerne les dépenses de gaz, les éléments communiqués à ce jour amènent à envisager une augmentation des dépenses de l'ordre de 400 K€.** Un travail est en cours avec le prestataire extérieur chargé de la gestion du chauffage afin de contenir au maximum cette augmentation.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Direction Technique a représenté en 2022 un total de 2 150 K€, soit 15 % du total des dépenses de fonctionnement.

L'objectif pour 2023 est de parvenir à absorber les augmentations de toutes ces dépenses, sur lesquelles la municipalité n'a aucun pouvoir, sans toutefois négliger l'entretien des bâtiments ni celui de la voirie. Exercice qui paraît cependant périlleux car cette flambée des prix nécessitera inévitablement une réduction des autres dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sociales

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale. Phénomène qui ne fera que s'aggraver en 2023.

A titre d'exemple, le fonctionnement du CCAS, de la résidence autonomie H. Hotte et de l'Epicerie de la Solidarité représentent pour 2022 un montant d'environ 530 K€, qui devrait être identique pour 2023.

Les activités municipales directement destinées aux administrés

Il s'agit :

- Du centre social et d'éducation populaire
- De la restauration municipale
- Du service citoyenneté – contrats aidés
- Du service des séniors
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes

Ces dépenses sont fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

D'une manière générale, en réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités au service de la population.

Les années 2020 et 2021 ont été particulières puisqu'un grand nombre d'activités ont dû être supprimées en raison de la pandémie.

Ces activités ont repris leur cours en 2022. Le budget 2023 sera construit dans l'hypothèse d'une activité sensiblement identique.

Le virement à la section d'investissement

Il fait partie des fonds propres de la commune.

Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en section d'investissement.

Les intérêts d'emprunts

Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2023 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à 142 K€ (pour 196 K€ dépensés en 2018, 190 K€ en 2019, 169 K€ en 2020, 150 K€ en 2021 et 134 K€ en 2022).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la contraction des nouveaux emprunts et de la périodicité de remboursement qui sera choisie.

Les taux courts étaient jusqu'en 2022 à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à - 0.53 % en Février 2022, l'Euribor 3 mois étant le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros), ce qui a permis de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur les emprunts les plus récents.

L'année 2022 a été marquée par une flambée des taux d'intérêt : au 20 Février 2023, l'Euribor 3 mois est à 2.65%, soit une progression de + 3 % en 1 an. Cet ordre de grandeur des taux n'avait plus cours depuis 2013.

La dette à Méricourt étant constituée exclusivement de contrats à taux fixe, cela n'aura d'impact en 2023 que sur les contrats conclus en 2022 et 2023 (ce qui peut représenter pour chaque année un surcoût de 30 K€) mais il est peu probable que cette situation s'améliore à court terme.

Tous les éléments analysés précédemment amènent la municipalité à se fixer un objectif d'évolution du total des dépenses de fonctionnement de 5.5 % pour l'année 2023, la plupart des éléments constituant ce chiffre échappant cependant au contrôle des collectivités.

La gestion de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette par habitant au 01/01	630 €	675 €	692 €	707 €	692 €	702 €	714 €
Annuité par habitant	95 €	91 €	88 €	135 €	94 €	93 €	100 €
<i>Dont capital</i>	76 €	73 €	72 €	119 €	80 €	80 €	88 €
<i>Dont intérêts</i>	19 €	18 €	17 €	16 €	15 €	13 €	12 €
Capital emprunté	1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<i>Dont prêt relais</i>	500 000 €						
Capital remboursé	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €
<i>Dont prêt relais</i>				500 000 €			
Besoin de financement annuel	598 665 €	134 622 €	157 271 €	-400 352 €	88 223 €	86 094 €	95 €
Intérêts remboursés	225 010 €	214 475 €	196 212 €	190 172 €	166 140 €	150 090 €	134 409 €
Total annuité	1 126 345 €	1 079 853 €	1 038 941 €	1 590 524 €	1 077 917 €	1 063 996 €	1 134 314 €
Recettes réelles de Fontion.	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €
% annuité / recettes F	8,08%	7,71%	7,51%	11,33%	7,71%	7,46%	7,50%
En cours dette au 31/12	8 029 332 €	8 163 954 €	8 321 226 €	7 920 873 €	8 009 097 €	8 095 190 €	8 095 285 €
Epargne brute	2 205 690 €	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €
Capacité désendettement	3,64	3,93	4,43	5,27	4,48	5,13	6,15

La capacité de désendettement à Méricourt est largement inférieure au plafond prescrit par la loi de finances, à savoir 12 ans pour les communes.

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 01/01/2022 à 714 € / habitant, contre 816 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet en-cours ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.

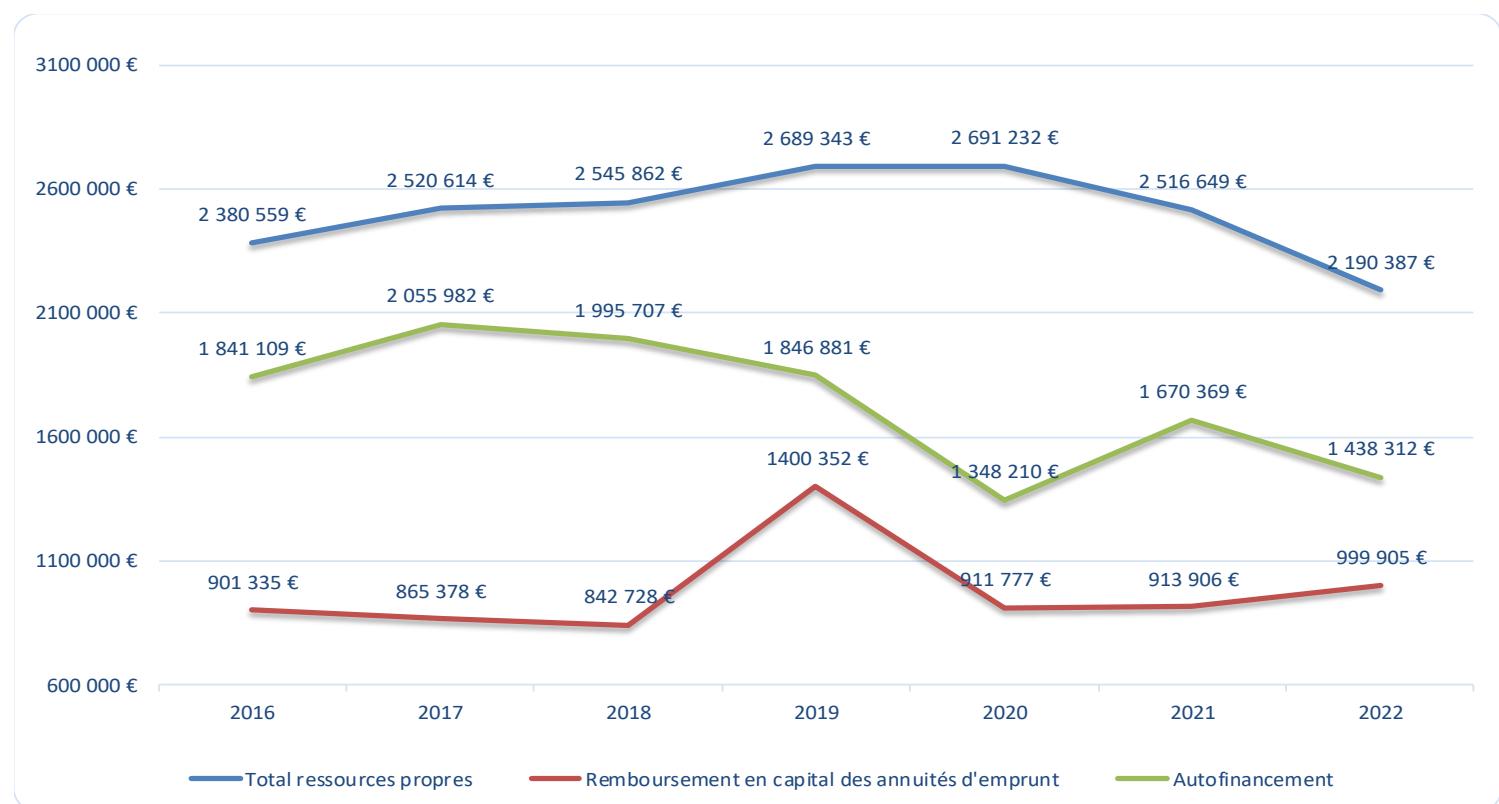
La Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale représentent la majeure partie de cet en-cours. En effet, la Banque Postale fait depuis plusieurs années consécutives les offres de prêt les plus intéressantes.

Le taux moyen de l'en-cours de la dette est de 1.8 %. Les emprunts qui constituent cette dette sont à ce jour exclusivement à taux fixe.

Pour 2023, la majorité municipale envisage un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et un remboursement du capital de la dette d'environ 1 000 K€, montant modulable selon la périodicité d'amortissement choisie pour les nouveaux contrats d'emprunts.

L'en-cours de la dette à la fin de l'exercice 2023 s'élèverait donc à 8 095 K€, identique par rapport à fin 2022.

L'épargne



La réalisation de projets d'équipement nécessite un équilibre entre une gestion saine de la dette et l'autofinancement dégagé par la ville. L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée en majeure partie au financement des investissements.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de Fonctionnement	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 728 808 €	11 923 170 €	11 949 444 €	12 530 381 €	12 191 410 €	12 688 517 €	13 807 799 €
Epargne brute	2 205 690 €	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €
Remboursement capital des emprunt	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €
Epargne nette	1 304 355 €	1 209 672 €	1 036 472 €	103 485 €	874 850 €	665 020 €	315 791 €

La municipalité se fixe pour objectif de conserver le même niveau d'épargne brute en 2023. Ceci dépendant cependant fortement de l'évolution de toutes les charges évoquées précédemment. L'épargne nette quant à elle devrait dans ce cas rester identique.

Les projets d'investissement

10 000 000 €

9 000 000 €

7 000 000 €

6 000 000 €

5 000 000 €

4 000 000 €

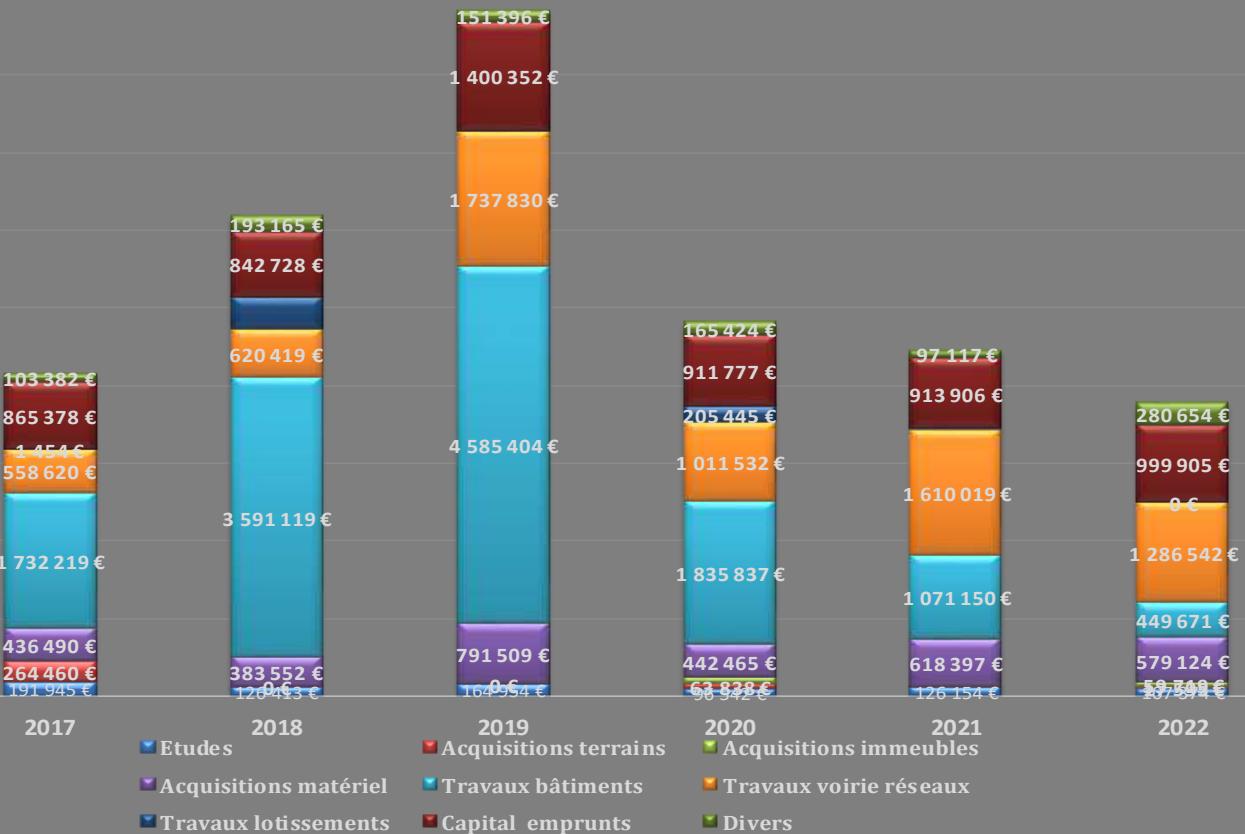
3 000 000 €

2 000 000 €

1 000 000 €

0 €

Evolution des dépenses d'investissement



Les crédits d'investissement pour l'année 2023 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2022, des crédits concernant les projets pluriannuels éventuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2023.

Outre les acquisitions de matériel récurrentes, les travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux et des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public, et le remboursement du capital des emprunts, les principaux projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'année 2023 sont :

- Terminer les travaux et aménagements dans la Cité des Cheminots (voirie, espaces publics, espaces de convivialité, espaces verts)
- Des changements de menuiseries dans des écoles selon la réponse aux dossiers de demandes de subventions
- La poursuite des études et aménagements dans la cité du Maroc dans le cadre des financements ERBM
- L'agrandissement de l'école Cosette.
- Le lancement des études et travaux pour l'aménagement du Centre Bourg
- La poursuite des aménagements dans le cadre du projet Méricourt ville jardin
- Des travaux de liaisons douces chemin Ricq
- Des travaux d'aménagement au lotissement rue Réaumur.

Un engagement pluriannuel (Autorisation de Programme) est en cours à ce jour, il concerne les travaux d'agrandissement de l'école Cosette.

Les crédits affectés précisément à chaque projet seront précisés lors de la présentation du Budget Primitif.

D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville et des demandes de subventions sont déposées (DETIR, DSIL, FEDER, ERBM, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour tous les projets où cela est possible, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.

Il s'agit chaque année de trouver un équilibre entre les aménagements nouveaux et les travaux nécessaires au bon entretien du patrimoine existant car décaler ces travaux peut entraîner des travaux plus lourds par la suite.

Il est par ailleurs à noter que l'impact des investissements sur la dynamique économique nationale est certain, particulièrement en termes d'activité et d'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (emplois qui ne sont pas délocalisables). A titre d'exemple, une diminution de 21 % des dépenses d'investissement des collectivités locales entraînerait une baisse du chiffre d'affaires dans le secteur des travaux publics de 3,8 milliards d'euros, provoquant ainsi la destruction de 37 000 emplois.